Entrepreneuriat féminin dans les zones rurales et insulaires et les régions ultrapériphériques

2024/2124(INI) - 30/04/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 404 voix pour, 102 contre et 67 abstentions, une résolution sur l'entrepreneuriat féminin dans les zones rurales et insulaires et les régions ultrapériphériques.

Les femmes vivant en zones rurales, insulaires et dans les régions les plus reculées jouent un rôle essentiel dans le dynamisme des économies locales, la viabilité du secteur agricole et la préservation du patrimoine culturel, constituant ainsi un pilier fondamental de la cohésion territoriale, de la durabilité sociale et de la résilience économique des zones rurales. Cependant, elles continuent de se heurter à **des obstacles juridiques, financiers, culturels et infrastructurels** qui limitent leur esprit d'entreprise et leur pleine autonomie économique. Plus précisément, elles souffrent du manque d'accès à des services de garde d'enfants abordables, à des transports adéquats, à des infrastructures numériques, ainsi qu'à des systèmes de soutien et à des activités de loisirs adaptés à leurs spécificités de genre.

Autonomisation et financement

Le Parlement a plaidé pour **un meilleur accès à tous les financements**, notamment à l'innovation, à des programmes de soutien adaptés aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux opportunités offertes par les économies verte et numérique, afin de garantir la pleine participation des femmes entrepreneures aux marchés émergents. Il a également appelé à un **accès accru aux investissements privés** et à la promotion des opportunités offertes par le libre marché. Les femmes entrepreneures doivent pleinement bénéficier de la feuille de route stratégique «Boussole de la compétitivité» de l'UE, qui vise à redynamiser l'Europe.

Les députés ont souligné que **le manque de services de garde d'enfants accessibles et abordables** demeure l'un des principaux obstacles à la pleine participation des femmes à l'entrepreneuriat et à l'emploi dans les zones rurales, isolées et insulaires. Ils ont appelé les États membres à **investir en priorité dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance** dans le cadre des programmes financés par le Fonds social européen plus (FSE+) et le Fonds européen de développement régional (FEDER). Il convient de privilégier les mécanismes de soutien financier ainsi que le développement de programmes **garantissant l'accès des femmes à l'éducation** (STEAM) et à des domaines tels que la numérisation, la finance et la gestion d'entreprise, notamment par le biais d'initiatives axées sur le marché et de partenariats avec le secteur privé.

La Commission est invitée à créer un «**fonds pour les fondatrices d’entreprises**» afin d'offrir un soutien financier ciblé et des opportunités d'investissement aux entreprises dirigées par des femmes. Par ailleurs, la Commission et les États membres sont invités à veiller à ce que l'entrepreneuriat féminin dans les zones rurales, insulaires et ultrapériphériques soit suffisamment soutenu dans le cadre financier pluriannuel (CFP) post-2027, notamment par le biais de financements provenant de programmes pertinents tels que la PAC, y compris POSEI, Horizon Europe, le programme LEADER et Europe numérique.

Le Parlement a également appelé à des mesures ciblées pour améliorer l'accès des femmes à la terre, au financement, à l'éducation et à la formation, y compris des options flexibles, notamment pour les femmes aspirant à devenir agricultrices ou chefs d'entreprise.

Soulignant l’importance de mobiliser tous les acteurs du système financier pour améliorer l’accès des femmes au financement, le Parlement a encouragé l’établissement d’une **charte européenne pour l’ égalité d’accès au financement.**

Protection sociale

Le Parlement a souligné que l'accès limité aux soins de santé, notamment aux droits et services en matière de santé sexuelle et reproductive et de santé mentale, touche de manière disproportionnée les femmes vivant dans les zones rurales, insulaires et des régions ultrapériphériques, aggravant les inégalités existantes et compromettant le plein exercice de leurs droits fondamentaux. Les États membres sont appelés à **garantir un accès égal, abordable et rapide aux services de santé essentiels** et leur continuité dans ces territoires, en promouvant des solutions novatrices telles que les cliniques mobiles, les unités locales, la télémédecine, le renforcement des centres de soins de santé primaires et, le cas échéant, les dispositifs de soins transfrontaliers.

Les États membres devraient également garantir un **accès effectif à la protection sociale** pour les femmes travailleuses indépendantes et les conjoints et partenaires qui les assistent dans les micro-entreprises agricoles et artisanales, notamment des pensions adéquates et des congés familiaux, ainsi que l'accès aux droits à la maternité, à la parentalité et à la retraite, conformément au socle européen des droits sociaux.

Violence sexiste

La résolution condamne toutes les formes de violence fondée sur le genre, les qualifiant de violation des droits fondamentaux des femmes et d'obstacle à leur autonomie et à leur émancipation économique, notamment par l'entrepreneuriat. Les États membres devraient accorder la priorité à un soutien ciblé, à des mesures de protection et à des ressources accessibles pour les femmes rurales victimes de violence, afin de garantir leur sécurité, leur dignité et leur accès à la justice.

De manière générale, le Parlement a réaffirmé la nécessité pour l'UE d'adopter **une stratégie globale et intégrée en faveur de l'entrepreneuriat féminin** dans les zones rurales, insulaires et ultrapériphériques, définissant des objectifs clairs, des cibles mesurables et des mesures coordonnées entre les différents instruments de financement de l'UE. Il a demandé que cette stratégie bénéficie de ressources financières spécifiques, stables et adéquates, ainsi que de mécanismes de financement dédiés et adaptés aux spécificités de ces territoires, afin de garantir l'égalité d'accès, de promouvoir l'innovation et la numérisation, de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE et d'assurer un soutien adéquat de la part des États membres.